

**Imprimé n° 5 bis**  
**SUBVENTION SUR CRITERE D'UTILITE SOCIALE : ACCESSIBILITÉ FINANCIERE**  
**A LA PRATIQUE SPORTIVE**

La Ville de Brest et l'Office des Sports ont mis en place depuis 2007 un dispositif de soutien au développement du sport pour tous, se déclinant sur deux champs d'action :

1. **DISPOSITIF D'ACCESSIBILITE FINANCIERE à la pratique sportive** : l'objectif est de favoriser la pratique sportive en clubs pour les jeunes qui en seraient dissuadés à cause du coût des licences (niveau de soutien calculé en fonction du Quotient familial- détail sur imprimé n° 5 bis)
2. **ELABORATION DE PROJETS SPORTIFS liés la cohésion sociale** : les clubs sont encouragés à mettre en place des actions favorisant l'insertion et la mixité sociale par le sport.

**Dispositif d'accessibilité financière :**

Le club percevra une aide de la Ville de Brest pour chaque licence délivrée à un enfant à charge en fonction du quotient familial :

- Quotient familial inférieur à 300 € : 35 €.
- Quotient familial compris entre 301 € et 406 € : 25 €.
- Quotient familial compris entre 407 € et 640 € : 15 €.
- Quotient familial compris entre 641 € et 800 € : 10 €.

L'aide concerne les licences attribuées aux enfants considérés à charge par la réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ainsi **sont considérés à charge par la CAF les enfants jusqu'au mois précédant les 21 ans pour le complément familial et les aides au logement.**

**En cas de divorce ou de séparation, l'enfant pour lequel un des parents verse une pension alimentaire n'est pas considéré à sa charge.**

✓ **Comment connaître son quotient familial ?**

- Soit en recevant en août de chaque année l'attestation CAF, sur laquelle il figure ;
- Soit en se rendant à la CAF, 1 rue de Portzmoguer ;
- Soit en consultant son dossier CAF par internet – [www.brest.caf.fr](http://www.brest.caf.fr) ;
- Soit, pour les non allocataires, en faisant établir son quotient familial à la mairie centrale ou dans une mairie de quartier.

✓ **Quels documents transmettre ?**

Le club devra tenir à jour la liste nominative des jeunes licenciés concernés indiquant : nom, prénom, âge, adresse et quotient familial. Le document à fournir pour la demande de subvention sera une liste nominative : nom, prénom. La Ville de Brest et l'Office des Sports se réservent la possibilité de faire des contrôles ponctuels en interrogeant directement le club.

✓ **Modalités pratiques**

Le retour peut se faire par mail : [office.sports.brest@wanadoo.fr](mailto:office.sports.brest@wanadoo.fr) ou bien par courrier à l'Office des Sports de Brest. Les éléments concernés sont ceux de la saison en cours. Il est conseillé à chaque association qui souhaite bénéficier de cette aide de repérer les jeunes licenciés concernés lors de la prise des licences.





